

BILAN DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES ÉRABLIÈRES - MAPAQ

RAPPEL

Dimanche, le 4 janvier 1998, la plus grosse tempête de pluie verglaçante au Canada s'abattait sur le sud-ouest de l'Ontario, quelques heures plus tard, c'est le sud du Québec qui est touché. La tempête prend alors une ampleur monstre, elle dure 5 jours et prive près de 3 millions de québécois d'électricité. La conséquence est grave pour l'agriculture et les gouvernements s'organisent pour venir en aide aux sinistrés.

Tout de suite après la tempête, le MAPAQ a libéré des ressources pour les besoins en génératrice en Montérégie. Dans la région de la Beauce, le ministère a envoyé des employés dans les érablières et a disposé de beaucoup d'effectifs pour soutenir les producteurs et par la suite, le ministère a vite mis sur pied un programme d'assistance financière pour les sinistrés de l'agriculture.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation du Québec met donc sur pied un programme d'assistance financière afin d'aider les producteurs agricoles qui ont subi des dommages ou encouru des dépenses additionnelles occasionnées par la tempête de verglas. L'aide accordée servait à remplacer les biens endommagés et/ou rembourser les dépenses occasionnées par le verglas, il n'était pas question d'indemniser le revenus potentiels perdus.

RESSOURCES IMPLIQUÉES

Le bureau de traitement des demandes d'assistance financière communément appelé le bureau provincial du « Verglas » situé à Saint-Hyacinthe occupait alors 10 employés. Ces derniers avaient comme rôle de mettre sur pied des scénarios d'indemnisation pour toutes les productions touchées par la tempête. Ils avaient la responsabilité d'uniformiser et de coordonner le travail des 8 autres bureaux situés à travers la grande région sinistrée. Pour chaque bureau en région, on retrouvait un coordonnateur, un ou deux agents de bureau et des analystes analysant les dossiers. Au plus fort de l'opération, 79 personnes ont travaillé à traiter les dossiers des producteurs agricoles touchés par la tempête.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité du *Programme d'assistance financière relatifs aux dommages causés par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998* étaient établis par des normes des gouvernements fédérale et provinciale et précisés par les scénarios d'indemnisation montés par le bureau de la coordination. Deux volets définissaient les critères d'admissibilité. Étaient admissibles au **volet de base**, le ou les propriétaire(s), le ou les actionnaire(s) et le ou les sociétaire(s) majoritaire(s) dont le principal (51% et plus) moyen de subsistance devait provenir de l'agriculture, au **volet complémentaire**, les entreprises dont le principale moyen de subsistance provenait d'une autre source de revenu que l'agriculture.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le ou les propriétaire(s) admis au volet de base pouvaient recevoir pour leur bien immeuble endommagé 100% des dommages jusqu'à concurrence de 100 000\$ et 75% de l'excédent de ce montant. Cependant, la somme versée ne devait pas dépasser l'évaluation municipale ou un maximum établi par le scénario concerné. Pour les biens meubles ou dépenses additionnelles occasionnées par le verglas, les sommes versées ne pouvaient pas excéder 25 000\$ pour l'aide payable à 100%. L'excédent du 25 000\$ étaient payable à 75%.

Au volet complémentaire, l'entreprise recevait 50% de l'aide calculées selon les calculs du volet de base.

BILAN DES SOMMES VERSÉES PAR CATÉGORIE DE BIENS ENDOMMAGÉS PAR RÉGION

Dans le cadre du programme d'assistance financière relatif aux dommages causés aux exploitations agricoles, 6 577 dossiers agricoles ont été traités et un peu plus de 90 millions ont été versés.

I. Sommaire des dépenses par région par catégorie de biens endommagés ('000 \$) :

RÉGIONS	AUTRES	ANIMAUX	ACÉRICUL- TURE	GÉNÉRA- TRICE	MAIN- D'ŒUVRE	PÉPINIÈRE	SERRES	VERGERS	TOTAL
BOIS-FRANC	1 459,0	289,3	2 492,0	1 957,2	311,0	36,6	67,9	125,3	6 738,0
ESTRIE	509,7	34,6	9 750,4	281,2	4 400,0	2,2	1,6	6,3	14 994,0
OUTAOUAIS	94,1	32,8	260,8	51,6	51,2	0,4	8,3	0	489,8
CHAUDIÈRE- APPALACHES	275,5	17,2	4 288,9	54,1	58,6	18,4	31,7	0	4 873,2
LANAUDIÈRE	530,6	17,2	383,2	3,4	123,2	9,3	935,7	1,0	2 098,0
LAURENTIDES	644,7	46,7	475,0	195,1	213,6	0	330,5	61,1	2 014,5
MONTÉRÉGIE- EST	4 914,3	898,9	9 497,6	10 482,0	2 073,6	699,2	392,5	5 349,0	34 930,4
MONTÉRÉGIE- OUEST	5 937,2	311,7	4 477,8	6 498,5	1 079,0	1 462,9	1 508,4	2 533,7	24 569,7
TOTAL	13 851,7	1 527,8	31 625,3	19 523,0	8 310,0	2 229,0	3 276,5	8 076,4	90 707,7

Comme il est démontré par les montants versés au tableau précédent, les agriculteurs québécois ont été durement frappés, tant les productions animales que végétales.

SCÉNARIO ÉRABLIÈRE

(Cette partie de texte sera envoyée par Daniel Charron, Direction régionale de l'Estrie : daniel-l.charron@agr.gouv.qc.ca)